

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre du Contrat de plan Etat-région (CPER) 2015-2020, une subvention de 818 000 € sur une dépense subventionnable de 2 273 356 € HT au titre des équipements structurants d'intérêt régional en faveur de la Ville de Nantes pour les travaux du lieu de fabrique « Libre Usine »,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 818 000 €,

APPROUVE

la convention figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention de l'aide aux équipements structurants d'intérêt régional adopté par délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et 1er février 2013 pour une détermination de l'aide régionale supérieure à 10% de la dépense subventionnable.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ